

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2026/20

Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mme Cécile MARRIETTE | 9. Mme Chantal PROTIERE |
| 2. Mme Corinne JACQUEMONT | 10. M. Olivier BOUNIARD |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. |
| 4. M. Martial CHAUMARAT | 12. |
| 5. Mme Amélie DE ALMEIDA | 13. |
| 6. Mme Stéphanie MAZIOUX | |
| 7. Mme Arlette MATHIEU | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX.

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Excusé.s :

M. Christophe BAZILE, Président

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote pour la création et la mise en place d'un dispositif d'aide financière forfaitaire pour le maintien à domicile des Montbrisonnais de 80 ans et plus

La Vice-Présidente, Madame Cécile MARRIETTE expose :

Le maintien à domicile désigne l'ensemble des dispositifs et des services mis en place pour permettre à une personne âgée de continuer à vivre chez elle. L'objectif principal de notre action est de favoriser l'autonomie de l'individu tout en garantissant sa sécurité et son bien-être au quotidien.

Afin de soutenir les seniors les plus modestes face aux dépenses de santé, d'aménagement ou de lutte contre l'isolement, il est proposé la création d'une aide financière municipale spécifique.

Il est soumis à l'assemblée les modalités d'attribution suivantes :

ARTICLE 1 : Public cible et critères d'éligibilité

L'aide est réservée aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Résider sur la commune de **Montbrison**.
- Être âgé de **plus de 80 ans** (80 ans révolus au moment de la demande).
- Appartenir à un foyer fiscal **non imposable avant réduction d'impôts**.

ARTICLE 2 : Nature des dépenses éligibles

L'aide vise à soutenir le financement de matériels ou de services favorisant l'autonomie, auprès de tout prestataire ou fournisseur, dans les domaines suivants :

- **Logement** : Matériels spécifiques (ventilateur, rehausseur, rampe, ouvre-boîte, fauteuil électrique, tapis antidérapant, aides aux transferts pour les WC, salle de bain, escaliers, etc.).
- **Santé** : Loupe, appareil auditif, soins dentaires, compléments alimentaires, protections urinaires, prothèses capillaires, portage de repas, transports adaptés pour se rendre à un rendez-vous médical.
- **Isolement** : Téléphonie adaptée (type DORO), accueil de jour, aide à domicile (entretien, accompagnement, veilleur de nuit).
- **Prévention / Sécurité** : Téléassistance, aide à la mobilité (canne, déambulateur), boîte à clés, interphone/visiophone.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de l'aide

- **Plafond** : Une aide forfaitaire dans la limite de **300 € par foyer**, attribuée sur décision et appréciation de la commission.
- **Sécabilité** : L'aide est sécable (elle peut être utilisée auprès d'un ou plusieurs prestataires au cours de la période).

ARTICLE 4 : Instruction du dossier et pièces justificatives

L'instruction s'appuiera sur un dossier de demande (incluant une attestation sur l'honneur du demandeur et la notification APA ou CARSAT) accompagné des pièces suivantes :

- Avis de non-imposition de l'année N-1
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Pièce d'identité
- Facture(s) acquittée(s) du (des) prestataire(s) accompagnée(s) du RIB de la personne, **OU** devis accompagné du RIB du (des) prestataire(s) pour un versement direct

ARTICLE 5 : Périodicité et gouvernance

- **Période de validité** : L'aide est octroyée au titre de l'année civile
- **Commission d'attribution** : Les dossiers seront examinés par une commission dédiée qui se réunira **une fois par mois, en présentiel ou à distance**. Sa composition est fixée comme suit :
 - Un représentant élu
 - Le Directeur des Affaires Sociales (DAS) et/ou la Direction Résidence Séniors des Contes de Forez
 - La responsable de l'OMPAR
 - Un travailleur social

ARTICLE 6 : Lieu d'accueil et dépôt

Les dossiers complets doivent être déposés auprès de l'**OMPAR** lors des permanences suivantes :

- Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.
- Jeudi de 14h00 à 17h30.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création et la mise en place de l'aide forfaitaire au maintien à domicile des séniors de plus de 80 ans selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

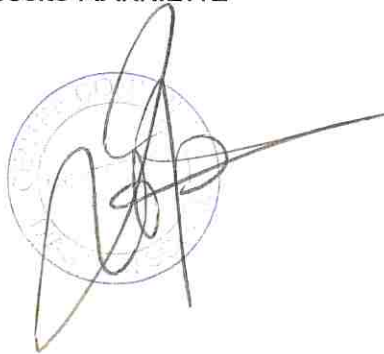
Adopté à l'unanimité :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE – MONTBRISON, le 28 SEPTEMBRE 2026.

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Cécile MARRIETTE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MONTBRISON" at the top and "CCAS" at the bottom, with some smaller, less legible text in the center. The signature is a stylized, cursive script.

